

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion ordinaire du premier juin deux mil quinze.

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 4 mai 2015
2. Election d'un délégué à la communication et modification des indemnités des élus
3. Convention avec la MJCI
4. Convention entre Caen la mer et ses communes membres relative au fonctionnement du service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.
5. Approbation d'une convention technique relative à l'utilisation du service commun portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols
6. Situation financière
7. Renouvellement de la ligne de trésorerie
8. Rapport annuel du service assainissement
9. Questions diverses

Étaient présents : M. Frédéric Loinard, Maire, Mme Dominique Hansen, Mme Isabelle Mevel, M. Sébastien Galopin, M. Jean-Pierre Tessier, Adjoint, M. Patrick Bernard, M. Sylvain Leglinel, Mme Carline Desfolies, Mme Christiane Gasnereau, M. Stéphane Plumet, Mme Valérie Badin, M. Samuel Burst, Mme Marie-Christine Leroux, M. Alain Prieux, Mme Maryvonne Botté.  
Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Cyril Buhot (pouvoir à Mme Hansen) Mme Marie-Brigitte Fontaine, Mme Céline Evrat (pouvoir à Mme Isabelle Mevel), Mme Lyliane Renault (pouvoir à Mme Marie-Christine Leroux).

Secrétaire de séance : M. Sébastien Galopin.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une question supplémentaire : création d'un poste d'adjoint technique contractuel de 20 heures par semaine du 17 juin au 31 août 2015 : le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 4 mai 2015 :  
Il est adopté à l'unanimité.
2. Election d'un délégué à la communication et modification des indemnités des élus :

Monsieur le Maire indique que Monsieur Cyril Buhot, Maire adjoint chargé de la communication, ne souhaite pas poursuivre sa mission. Il y a donc lieu de désigner un nouvel élu chargé de cette délégation. Mme Christiane Gasnereau s'est portée candidate.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- décide la création d'un poste de conseiller délégué à la communication
- désigne Madame Christiane Gasnereau pour assurer cette mission.
- Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté de délégation.

- Décide de fixer les indemnités des élus comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015.

<b>Nom et prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux de l'indemnité (Indice Brut 1015)</b>
LOINARD Frédéric	Maire	42%
HANSEN Dominique	Premier adjoint	15,5%
BUHOT Cyril	Deuxième adjoint	15,5%
MEVEL Isabelle	Troisième adjoint	15,5%
GALOPIN Sébastien	Quatrième adjoint	15,5%
TESSIER Jean-Pierre	Cinquième adjoint	15,5%
GASNEREAU Christiane	Conseiller municipal délégué	6 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Convention avec la MJCI : Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen, Maire adjointe chargée des finances. Elle précise que cette convention fixe les conditions financières des communes de Colleville-Montgomery et Hermanville sur mer avec la MJCI. Elle est établie pour 3 ans.

La participation annuelle de la MJCI s'élèvera à 8 700 € pendant toute la durée de la convention. La participation globale des deux communes signataires sera égale à la différence entre le coût des postes et les participations de la MJCI, du FONJEP et de tout autre financeur le cas échéant. La participation de chaque commune sera établie au prorata de sa population. La population prise en compte pour cette répartition sera celle résultant du dernier recensement paru au journal officiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Convention entre Caen la mer et ses communes membres relative au fonctionnement du service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols :

La Loi dite "ALUR - Accès au logement et un urbanisme rénové", parue en mars 2014, prévoit la fin de l'instruction par l'Etat au 1er juillet 2015 des actes d'urbanisme des communes qui bénéficiaient encore de ce service dès lors qu'elles sont comprises dans un EPCI de plus 10 000 habitants.

Selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols pour les maires compétents est possible, en dehors de ses compétences transférées, par un groupement de collectivités comme Caen la mer, sous la forme d'un "service commun".

Le bureau communautaire du 13 mars 2015 a voté le principe de création d'un service commun instructeur des autorisations du droit des sols, et en a posé les premiers éléments d'organisation.

Pour permettre aux communes compétentes membres de Caen la mer de bénéficier de ce service, il est nécessaire pour ces communes d'adhérer au service commun par le biais d'une convention avec Caen la mer, gestionnaire de ce service.

La présente convention a donc pour objet de définir l'architecture organisationnelle du service et les modalités de fonctionnement de celui-ci entre la Communauté d'Agglomération Caen la mer et les communes adhérentes.

Le service commun a également vocation à réaliser, sous la forme d'une prestation de service conformément à l'article L.5216-7-1 CGCT, l'instruction des autorisations du droit des sols pour des communes qui ne sont pas membres de la communauté d'agglomération.

La mise en place de la convention fera l'objet d'un temps d'expérimentation à l'issue duquel il sera dressé un bilan et, si nécessaire, elle fera l'objet d'ajustements et d'avenants. Elle est signée pour une durée de 3,5 ans, renouvelable tacitement une fois.

La convention prévoit également les modalités de remboursement du service pour les communes de Caen la mer adhérentes dont les pondérations et le prix par types d'actes sont fixés par délibération de la communauté d'agglomération.

En parallèle, il sera proposé une convention technique définissant les modalités d'utilisation et d'exécution des missions du service commun instructeur en lien étroit avec les communes, membres ou non de Caen la mer.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités,

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement du service commun instructeur des autorisations et actes relatives à l'occupation et l'utilisation des sols de Caen la mer,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Approbation d'une convention technique relative à l'utilisation du service commun portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.

La Loi dite "ALUR - Accès au logement et un urbanisme rénové", parue en mars 2014, prévoit la fin de l'instruction par l'Etat au 1er juillet 2015 des actes d'urbanisme des communes qui bénéficiaient encore de ce service dès lors qu'elles sont comprises dans un EPCI de plus 10 000 habitants.

Selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols pour les maires compétents est possible, en dehors de ses compétences transférées, par un groupement de collectivités comme Caen la mer, sous la forme d'un "service commun".

Le bureau communautaire du 13 mars 2015 a voté le principe de création d'un service commun instructeur des autorisations du droit des sols, et en a posé les premiers éléments d'organisation matérialisés dans une convention de fonctionnement de service commun entre les communes de Caen la mer et la Communauté d'Agglomération.

L'objectif de la présente convention technique est de définir les conditions spécifiques d'utilisation du service entre le service commun de la Communauté d'Agglomération et les communes signataires.

Le service commun a également vocation à réaliser, sous la forme d'une prestation de service conformément à l'article L.5216-7-1 CGCT, l'instruction des autorisations du droit des sols pour des communes qui ne sont pas membres de la communauté d'agglomération.

Ainsi, peuvent être signataires de cette convention technique :

- les communes de Caen la mer adhérentes au service commun instructeur par l'approbation de la convention de fonctionnement de service commun,
- les communes hors Caen la mer pour lesquelles sont réalisées les prestations mentionnées dans la convention.

Pour chaque type de commune, la présente convention a notamment pour objet de :

- définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de la Communauté d'Agglomération assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) - de la commune,
- définir les actes dont l'instruction est transférée à la Communauté d'Agglomération ou maintenue en commune,
- préciser les responsabilités des deux parties,
- définir la répartition des tâches entre Caen la mer et la commune,
- fixer les modalités financières de la prestation,
- définir le règlement de mise à disposition et conditions d'utilisation du logiciel commun.

La mise en place de la convention fera l'objet d'un temps d'expérimentation à l'issue duquel il sera dressé un bilan et, si nécessaire, elle fera l'objet d'ajustements et d'avenants. Elle est signée pour une durée de 3,5 ans, renouvelable tacitement une fois.

VU le projet de convention joint en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention technique d'utilisation du service commun de Caen la mer portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 6. Situation financière :

Madame Hansen, Maire adjointe chargée des finances a fait un point sur la situation financière au 1<sup>er</sup> juin 2015. La commune poursuit son effort pour maîtriser les dépenses. A ce jour, la commune a réalisé 21.84 % des dépenses d'investissement et 31.87 % de dépenses de fonctionnement prévues. Les recettes liées à la cession d'un terrain (à Logipays) et d'un bâtiment (ancienne salle des fêtes) sont toujours incertaines. En conséquence, il s'avère prudent de renouveler la ligne de trésorerie au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### 7. Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hansen, Maire-adjoint chargée des finances,

Vu le projet de contrat avec la Banque Postale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Colleville-Montgomery décide de contracter (1<sup>er</sup> renouvellement) auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit ci-après dénommée ligne de trésorerie utilisable par tirage de 200 000 € dans les conditions suivantes :

Prêteur : La Banque Postale  
Emprunteur : Commune de Colleville-Montgomery  
Objet : Financement de besoins de trésorerie  
Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirage  
Montant maximum : 200 000 €  
Durée maximum : 364 jours  
Taux d'intérêt Eonia + marge de 1.610 % l'an  
Base de calcul : exact/360 jours  
Modalités de remboursement : paiement trimestriel et de la commission de non utilisation-  
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale  
Date de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard à l'échéance finale  
Garantie : Néant  
Commission d'engagement : 400.00 € soit 0.200% du montant payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat  
Commission de non-utilisation : 0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant  
Modalités d'utilisation : tirages/versements – procédure de crédit d'office-Date de réception de l'ordre en J avant 15 h 30 pour exécution en J+1-Montant minimum 10 000 € pour les tirages

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Rapport annuel du service assainissement :

Le délégataire VEOLIA Eau a remis le rapport annuel 2014 du service assainissement. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane Plumet, conseiller municipal, le Conseil Municipal a adopté le rapport de l'année 2014. Celui-ci retrace l'essentiel de l'année et a pointé des insuffisances à améliorer. L'agglomération Caen la mer (qui détient la compétence assainissement) programmera des travaux en 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Arrivée de Mme Marie-Brigitte Fontaine à 19 h 50.*

9. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet : Madame Hansen, Maire adjoint chargée du personnel indique qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe technique en période estivale (notamment en raison du surcroît de travail dû à la tonte des espaces verts). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste à temps non complet (20 heures par semaine) du 17 juin au 31 août 2015.

Madame Hansen ajoute que la commune va recruter deux agents en CAE (dont un spécialisé dans le fleurissement) pour compléter les effectifs. Par ailleurs, en ce qui concerne l'entretien des voiries, chaque riverain est appelé à assurer l'entretien devant chez lui.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Questions diverses :

- Remerciements de « Pêche Plaisance » pour le versement d'une subvention
- Transports : Twisto viendra à la rencontre des usagers pour leur présenter les nouveautés, renseigner sur les tarifs et pour répondre à toute demande des habitants, le jeudi 20 août de 9 h à 12 h en mairie de Colleville-Montgomery. Par ailleurs, dans le but d'aménager un arrêt de bus pour handicapés, Monsieur le Maire a rencontré un responsable de Twisto. L'emplacement choisi est situé rue du Stade et sera donc mis aux normes. La commune financera dans un premier temps les travaux et sera ensuite remboursée par Caen la mer.
- Ouverture de la saison de l'office de tourisme de Ouistreham : le mardi 23 juin à 19h30 à la Grange aux Dîmes.

- Cérémonies du 6 juin : Mme Mevel a fait le point sur l'organisation de ces cérémonies.
- Concert de Gospel à la salle socioculturelle : le 2 juin à 20 h 30 (entrée libre)
- Rencontre avec Denise Lofi et vernissage de M. Delouche (photos) : à la médiathèque, le 4 juin à 18 heures.
- Rénovation du bureau de poste : du 6 au 13 juillet. Pendant cette période le service sera assuré (sauf les opérations financières) dans la salle des associations (même bâtiment).
- Marathon : le 14 juin (RV à 8 heures)
- Fête de la musique : le vendredi 26 juin (rock devant la médiathèque et chorale place de la mairie).
- Concours des maisons fleuries : 1<sup>ère</sup> semaine de juillet. (Mme Botté sera présidente du jury)
- Dédicace de bandes dessinées à l'office du tourisme : le 6 juin
- Réunion avec les associations : le 9 juin
- Publication du livret de présentation de Colleville-Montgomery : il sortira mi-juin.
- Collège : Mme Leroux indique qu'un conseil d'administration extraordinaire s'est tenu ce jour au sujet de la réforme du collège.
- Kermesse des écoles : le samedi 27 juin
- Commission d'appel d'offres : le 18 juin à 14 heures pour l'étude des trois appels d'offres en cours (restauration scolaire, achat d'un bus et impression des supports de communication)
- Prochain conseil municipal : le 6 juillet 2015 à 19 heures.

La séance est levée à 20 h 45.

Le secrétaire,

Le Maire,